Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202662-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

N° 2026/62

Date de Convocation
16/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle **les mariages**, en séance publique, sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

PRÉSENTS :
Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Stéphane GEAY, Stéphane ALONSO, Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Eugénia GONCALVES, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Émilie PORTIER, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Louise FEINSOHN pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR pouvoir à Renée BOU ANICH, Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Alexis PENPENIC, Manon MORIN pouvoir à Estelle GLONDU, Pierre LEUX pouvoir à Valérie MICHEL, Olivier MANCHERON pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT pouvoir à Arthur WUCHNER.

Alexis PENPENIC a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Rattrapage des reprises des subventions amortissables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales qui indique que les communes de plus de 3500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables ;

VU le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant des exercices antérieurs retracées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202662-DE

n°d'inventaire	Subvention reçue	Date de début de reprise	Désignation de la recette	Durée de reprise	reprises antérieures à 2026	Rattrapage de reprise non effectuée via 1068	Régularisation de reprise excédentaire via le 1068
Divers	4 600,00 €	2023	Subvention département Vehicule Duster de la PM	10	4 140,00 €	460,00 €	- €
2024-21351-000601	30 365,00 €	2025	DETR 2023 subvention sol Gymnase Colas	20	- €	1 518,25 €	- €
2024-2188-000595	8 678,96 €	2025	Fonds de concours CCVO3F Berges de l'Oise	8	- €	1 084,87 €	- €
2023-20415-000594	8 993,00 €	2024	Participation CCVO3F au financement du fonds de concours au syndicat mixte des berges de l'oise-aménagement quai des Saules	30	1 798,60 €	- €	1 199,06 €
			Total des écritures via le 1068			**3 063,12 €**	**1 199,06 €**

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la ville de Parmain par opération d'ordre non budgétaire, afin de :

1/ régulariser les reprises de subventions transférables non effectuées sur exercices antérieurs en abondant le crédit du compte 1068 de 3 063,12 € par débit des comptes suivants :

- Compte 13913 à hauteur de 460,00€
- Compte 139151 à hauteur de 1 084,87€
- Compte 139361 à hauteur de 1 518,25€

2/ régulariser les reprises de subventions transférables effectuées à tort en prélevant sur le compte 1068 la reprise excédentaire de 1 199,06€ par crédit du compte 13915.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Alexis PENPENIC
Le Secrétaire de séance

«« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».